



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice

15

Présents

13

Convocation et affichage :

Le 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Pascal POIRIER - Isabelle LETIERS - Jean-Marc DEROUX - Jacques SCHMITT - Catherine DEROUX - Didier GUYON - Roselyne SIMON - Anne-Marie GOUGRY - Hervé SADON - Samerha SEDE - Alexandra BORDERIEUX - Nicolas VERNON

Représentés : M. Emmanuel CHARLON par M. Bernard GILOT (Excusé pour le vote des CFU)

Excusés : Mme Slajdana CHICON -

Secrétaire de séance : Catherine DEROUX

OBJET : 2026-03-01 délibération portant l'approbation des comptes financiers uniques 2025 – CFU du service eaux et assainissement – CFU budget principal communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes financiers Uniques pour l'année 2025 de la commune de Mesves-sur-Loire

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :
Monsieur Jean-Marc DEROUX

CFU DU SERVICE EAUX

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	49 879.90 €	37 120.33 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	81 404.64 €	34 883.99 €
DEPENSES	69 655.31 €	1 803.00 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	61 629.23 €	70 201.32€
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES	70 201.32 €	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	61 629.23 €	0 €

CFU DU SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	-18 212.76 €	112 339.20 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	131 188.82 €	242 273.72 €
DEPENSES	97 602.10 €	125 633.22 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	15 373.96 €	228 979.70 €
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES	119 188.40 €	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	15 373.96 €	109 791.30 €

CFU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTES	1 201 663.72 €	436 807.30 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	534 634.34 €	376 077.90 €
DEPENSES	738 201.03 €	276 895.64 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	998 097.03 €	535 989.56 €
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES	376 893.19	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	998 097.03 €	159 096.37 €

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil,

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité (12 votants / 12 pour) les comptes financiers uniques des budgets des services Eaux, Assainissement et du budget principal communal.

OBJET : 2026-03-02 Vote des affectations de résultat des budgets des services Eaux, Assainissement et budget principal communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2025, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :**

Affectation de résultat du service Eaux

<i>SECTION</i>	<i>EXPLOITATION</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>RESULTATS 2025</i>	11 749.33 €	33 080.99 €
<i>REPORT 2024</i>	49 879.90 €	37 120.33 €
<i>RESTE A REALISER</i>		70 201.32 €
<i>AFFECTATION AU 1068</i>		0.00 €
<i>AFFECTATION AU R 002</i>	61 629.23 €	

Affectation de résultat du service Assainissement

<i>SECTION</i>	<i>EXPLOITATION</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>RESULTATS 2025</i>	33 586.72 €	116 640.50 €
<i>REPORT 2024</i>	- 18 212.76 €	112 339.20 €
<i>RESTE A REALISER</i>		119 188.40 €
<i>AFFECTATION AU 1068</i>		0.00 €
<i>AFFECTATION AU R 002</i>	15 373.96 €	

Affectation de résultat du budget principal communal

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>RESULTATS 2025</i>	- 203 566.69 €	99 182.26 €
<i>REPORT 2024</i>	1 201 663.72 €	436 807.30 €
<i>RESTE A REALISER</i>		376 893.19 €
<i>AFFECTATION AU 1068</i>		0.00 €
<i>AFFECTATION AU R 002</i>	998 097.03 €	

OBJET : 2026-03-03 Vote des tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2026, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les tarifs communaux :**

Arrêté comme suit :

Eau	2026	2025
- le mètre cube	2.00 €	2.00 €
- location du compteur	23,00 €	23,00 €
- branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

Assainissement		2026	2025
	- le mètre cube	1.20 €	1.20 €
	- abonnement	-	
	- branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

Commune	2026	2025
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	90,00 €
Concession 30 ans cimetière pleine terre	150,00 €	150,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
Salle des fêtes rue des Ecoles : location		
- pour habitant de la commune	150,00 €	180,00 €
- associations mesverois –forfait- après 1ere location gratuite	80,00 €	80,00 €
- pour habitant hors commune	210,00 €	250,00 €
- vin d'honneur	80,00 €	80,00 €
- vaisselle	50,00 €	50,00 €

SALLE SIMONE DAIGNAS	2026/2027	
	habitant	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- les deux salles - location en semaine à la journée	500.00 €	
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
associations	Mesves	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre....)	250.00 €	350.00 €
- vaisselle	120.00 €	150.00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €

OBJET : 2026-03-04 Attribution des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2026, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour et 2 abstentions Mme Catherine DEROUX et M. Jean-Marc DEROUX :**

- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS	2026
Amicale pompiers	200.00 €
ASCM	350.00 €
Club de l'Etang	350.00 €
Comité des fêtes	350.00 €
Le Faisan	350.00 €
Mesves Pétanque	350.00 €
Les P'tits Bonheurs	350.00 €
Mesves Anim'	750.00 €
Mesves scrabble	350.00 €
Croix-Rouge Française	200.00 €
Prévention routière	200.00 €
total	3800 €

OBJET : 2026-03-05 Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour les services Eaux et Assainissement

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte des services Eaux et assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2026, **la participation pour le compte du service eaux :**

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000.00 €
- aux frais de personnel, à..... 4838.00 €

Soit 100 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

Fixe pour l'année 2026, **la participation pour le compte du service assainissement :**

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000.00 €
- aux frais de personnel, à..... 5805.60 €

Soit 120 H, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

OBJET : 2026-03-06 Taux d'imposition des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2026, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2025 à l'identique pour 2026 soit :**

- Foncier bâti : 32.09 %
(Taux communal 8.19 % taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %

OBJET : 2026-03-07 Délibération portant la constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables sur le budget commune

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2026, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.

Cette charge sera enregistrée au compte 681, pour un montant estimé à 50 009.68 €
Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'accepter la création d'une provision de 50 009.68 €.

OBJET : 2026-03-08 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Eaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Eaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **385.35 €**.
Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

PIECE	OBJET	NON-VALEUR
R-2-425	FACTURATION DU SERVICE EAUX	27.70 €
T-35		26.00 €
T-16		0.30 €
T37		230.00 €
T425		20.00 €
T-259		20.00 €
T287		20.00 €
T-383		0.77 €
R-1-244		20.00 €
R-1-302		20.00 €
R-3-170		0.08 €
R-3-217		0.20 €
R-1-274		0.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

OBJET : 2026-03-09 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **48.12 €**.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

<u>PIECE</u>	<u>OBJET</u>	<u>NON-VALEUR</u>
R-1-203	FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	2.57 €
R-6-136		2.32 €
T-24		2.72 €
R-2-12		0.75 €
R-2-79		0.76 €
R-2-189		1.50 €
R-2-10		2.25 €
R-2-197		6.00 €
R-2-66		7.50 €
R-2-121		21.75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

OBJET : 2026-03-10 Budgets 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant le travail de la commission des finances réunie le 26 février 2026, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble des budgets 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête et approuve à l'unanimité les budgets 2026 comme suit :

BUDGET DU SERVICE EAUX

<i>Dépenses d'exploitation</i>	<i>Recettes d'exploitation</i>
146 011.01 €	146 011.01 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Recettes d'investissement</i>
85 868.86 €	85 868.86 €

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

<i><u>Dépenses d'exploitation</u></i>	<i><u>Recettes d'exploitation</u></i>
102 300.00 €	102 300.00 €
<i><u>Dépenses d'investissement</u></i>	<i><u>Recettes d'investissement</u></i>
205 188.40 €	423 691.76 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

<i><u>Dépenses de fonctionnement</u></i>	<i><u>Recettes de fonctionnement</u></i>
941 934.68 €	1 451 564.48 €
<i><u>Dépenses d'investissement</u></i>	<i><u>Recettes d'investissement</u></i>
738 025.42 €	738 025.42 €

OBJET : 2026-03-11 Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (programme 2024-2026).

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries : route de Charrant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

Objet : 2026-03-12 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU, le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du 5 juin 2009 fixant le taux de promotion,

Vu les lignes directives de gestion du 4 octobre 2021,

Vu le tableau annuel d'avancée de grade,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'éligibilité à une avancée de grade d'un agent technique polyvalent, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2026,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. (à raison de 35/35 ème)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'adopter** cette décision,

OBJET : 2026-03-13 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de répondre au besoin du service administratif et d'inscrire l'avancée de grade d'un agent technique 1ere Classe, Monsieur le Maire propose donc la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'adopter** cette décision,
- **De modifier comme suit** le tableau des emplois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Filière administrative				
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux				
Secrétariat de mairie : 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Secrétaire générale de Mairie	Administratif	Temps partiel 22 h	NON	Contractuelle
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif	Temps partiel 23 h	NON	Contractuelle

Filière administrative				
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux				
Gestionnaire agence postale				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif	Temps non complet 15 H	NON	Fonctionnaire

Filière technique				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux				
Grade d'adjoint technique 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe : 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 H	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique principal 1ere Classe 1 emploi				
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Objet : 2026-03-14 Délibération portant l'approbation de la nouvelle convention SITEC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT que le SIEEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;

CONSIDÉRANT que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

OBJET : 2026-03-15 Délibération portant sur une constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZM 144

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025-03-17 du 4 avril 2025 portant sur les zones d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu l'autorisation d'urbanisme PC 0581642024A0004,

Vu la convention du 12 juin 2025 ;

Annexe : relevé de propriété ;

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZM144, qui fait partie du domaine privé de la commune, a fait l'objet d'une convention de passage dans le cadre de la construction d'une unité de méthanisation sur la parcelle ZL029 ;

Il convient de procéder à la constitution d'une servitude par un acte notarié, au profit de la société ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique aérienne et souterraine sur la parcelle sis ZM144 conformément à la convention du 12 juin 2025 ;

Tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention M. GUYON Didier,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le passage de lignes électriques souterraines et aériennes sur la parcelle cadastrée ZM n° 144, propriété de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines et aériennes sur la parcelle cadastrée ZM n° 144 et tout acte administratif relatif à ces conventions ;
- **AUTORISE** ENEDIS à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis. **Tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge d'ENEDIS.**

Objet : 2026-03-16 Délibération portant sur un achat immobilier

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'achat de l'immeuble situé au 7 rue Basse, parcelle E 1532, 1633, 1607 et 1591 pour un montant de 90 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'achat de l'immeuble,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de cet achat.

OBJET : 2026-03-17 Délibération portant sur une constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZM 144

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 21 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité*, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Christophe ARNOUX, Jacques LEPERE, Marie-Josèphe TROMPAT, Edith MINET, Bruno BLOUZAT, Jean-Claude BOURGOIN, Bruno BRECHOIRE, Guillaume MARTINY, Michèle CACHOIR, Pascal AGUILLAUME, Daniel GOUGRY, CHABRE Marina, Laurent GACHON, Emmanuel CHICON, Marie-Annick LEON, Catherine GILOT, Viviane KUHAR, Kévin LAPRADE, Laetitia BERNON, Franck SEDE, Julien FRESLON, Jean JUSZCZYSZYM Jean, Nicole FOUCAULT, Pierre LEPOURTOIS.

Le Maire

La secrétaire de séance